

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 111 du 3^{ème} trimestre 2020****COMPTABILITE – GESTION**

Nous vous proposons toute une gamme d'outils connectés pour déposer, recevoir des documents et voir tous vos résultats d'un seul coup d'œil. Plus d'achat de logiciel, plus de maintenance, plus de mise à jour, le cabinet s'occupe de tout et met à votre disposition tous les outils nécessaires à votre comptabilité connectée !

Nos outils :

Dématérialisation des factures : dépôt des pièces par scan, téléchargements photos – Application Full-Web utilisable sur ordinateur, tablette, smartphone

Etablissement de devis et factures : une solution Full-Web à la fois simple et souple pour établir vos factures clients et le suivi de vos règlements.

Logiciel de comptabilité : en ligne, vous n'avez pas à vous occuper des mises à jour ni des sauvegardes – Compatible 100% avec le Cabinet.

Brouillard de caisse : conforme à la loi anti-fraude TVA au 1er janvier 2018.

Chiffres clés de votre entreprise : mise à disposition des chiffres clés tous les mois afin de vous aider à piloter votre entreprise.

SOCIAL**Document unique d'évaluation des risques professionnels (rappel)**

Nous attirons votre attention sur vos obligations concernant le document unique d'évaluation des risques.

Nous vous rappelons que dans le contexte actuel, celui-ci devient plus que jamais incontournable.

Nous vous le recommandons également pour :

- intégrer les risques spécifiques liés à l'épidémie Covid19 et répondre aux exigences de la Loi de Sécurité Sanitaire,
- éviter les sanctions inhérentes à la Faute Inexcusable de l'employeur,
- prévenir le droit de retrait.

La mise à jour du DUER constitue un critère d'éligibilité pour certaines aides.

C'est notamment le cas pour la subvention "Prévention Covid" qui vise à subventionner partiellement les investissements dans les équipements de protection afin de prévenir la propagation du Covid-19 dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Il incombe à l'employeur d'actualiser le document unique d'évaluation des risques (DUER).

Toute entreprise qui emploie un ou plusieurs salariés est concernée par le document unique d'évaluation des risques (DUER).

Nous sommes à votre disposition afin de vous apporter une réponse opérationnelle.

GESTION DE PATRIMOINE**Plan Epargne Retraite**

A compter du 1er octobre 2020, le PER individuel remplace les dispositifs précédents d'épargne retraite déductibles fiscalement (contrats PERP ou contrats MADELIN) et les PER d'entreprise remplacent les PERCO et les contrats Art. 83.

Attention aux propositions commerciales de transfert de vos anciens contrats sur un PER, elles peuvent être pénalisantes.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ECONOMIE

Indice des loyers commerciaux (ILC) 1^{er} trimestre 2020 : 116.23

Variation sur 1 an : +1,39 %

Variation sur 3 ans : +6,18 %

Variation sur 9 ans : +12,15 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.